

ARRETE DE NON OPPOSITION AVEC PRESCRIPTIONS A UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 033 240 24 S 0081

Déposé le 11/07/2024

De M.Jérémy BUGAT

Domicilié(e) 1 route de Fond Bardin
33340 – SAINT GERMAIN
D'ESTEUIL

Pour Changement d'une porte d'entrée

Sur un terrain 13 rue Michel Castera
sis 33340 – LESPARRE MÉDOC
Cadastré BP 78

SURFACE DE PLANCHER

Existante : / m²

Créée : 0 m²

Démolie : 0 m²

Le Maire de LESPARRE-MÉDOC,

Vu la déclaration préalable de travaux présentée le 11/07/2024, par M.Jérémy BUGAT, demeurant 1 route de Fond Bardin à SAINT GERMAIN D'ESTEUIL (33340) et enregistrée par la mairie de LESPARRE-MÉDOC sous le numéro DP 033 240 24 S 0081,

Vu l'objet de la demande :

- Pour le changement d'une porte d'entrée,
- Sur un immeuble situé 13 rue Michel Castera à LESPARRE-MÉDOC (33340), parcelle cadastrée BP 78,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé en conseil municipal le 10 juillet 2017, notamment le règlement de la zone Ua,

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 31/07/2024, assorti de recommandations,

Considérant que le projet, s'il est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique, n'est toutefois pas situé dans le champ de visibilité de cet édifice, et qu'il n'est donc pas soumis à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France en application de l'article R-425-1 du code de l'urbanisme,

Considérant néanmoins que le projet est situé dans un rayon de 500m dudit monument historique « La Tour de l'Honneur » ainsi que la nécessité du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant,

Considérant qu'aux termes de l'article R111-27 du code de l'urbanisme « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve du strict respect de la prescription ci-dessous énoncée.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la bonne intégration du projet dans son environnement les recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France devront être respectées : « la porte d'entrée est réalisée en bois panneaux peints de couleur sombre, une partie vitrée comme à l'existant peut être réalisée. »



Fait à Lesparre Médoc, le 6 août 2024

Le Maire

Bernard GUIRAUD 

Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué à l'urbanisme
Joël CAZAUBON 